

Séance ordinaire du mardi 30 mai 2023
Extrait du procès-verbal des délibérations du bureau syndical

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à dix heures trente, le bureau syndical du Syndicat Mixte du SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan, légalement convoqué, s'est réuni à Val de Briey sous la présidence de Monsieur Gérard DIDELOT, Président du Syndicat Mixte du SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan.

Présents : Gérard DIDELOT, Fabrice BROGI, Jean-Luc COLLINET, Jean-Jacques PIERRET, Gérard ANDRE, René THIRY, Mathieu SERVAGI.

Absents excusés : Frédéric KARLESKIND, Marc CECCATO

~~~~~

3 – EXAMEN DE L'AVIS DU SCoT NORD 54 SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE DE LONGLAVILLE

Avis demandé par : Commune de Longlaville.

Enregistré au syndicat mixte du SCOT le : 14 avril 2023.

Objet de la demande : Avis simple en tant que personne publique associée sur une modification simplifiée du PLU arrêté le 23 mars 2023.

Exposés des remarques :

Les éléments figurants dans les différentes pièces du dossier font apparaître un projet de modification du PLU de la commune de Longlaville compatible avec les objectifs du SCoT en termes de densification, de restructuration et de diversification de l'habitat des cœurs urbains.

En effet, le projet vise principalement à :

- Créer un secteur d'habitat UBb sur une friche classée en UX (lieu-dit du Wagonnage) pour une surface d'1 Ha. Cette friche est répertoriée au Schéma d'Accueil des Activités Economiques du SCoT dans la catégorie des friches.
- Passer la zone d'urbanisation à long terme 2AU (1,3 Ha) au lieu-dit « du Vilé » en zone d'urbanisation à court terme 1AU pour la réalisation de logements sociaux et seniors.

Mais également à :

- Modifier le règlement écrit de la zone UB et créer un règlement pour la zone 1AU afin d'encadrer la réalisation des deux projets.
- Créer des Orientations D'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les deux zones.
- Modifier le règlement graphique et écrit du PLU sur la parcelle AB 152 le long de la Chiers afin de permettre des travaux de Grand Longwy Agglomération lié à la construction de la nouvelle usine de recyclage enzymatique. Création d'un sous-secteur Nb de 0.17ha dans la zone N.
- Corriger une règle sur le stationnement des véhicules 2 roues en zone 1AUX.

En l'absence de Programme Local de l'Habitat opposable, le principal enjeu pour le SCoT Nord 54 est la production de nouveaux logements dans la zone dit du Wagonnage. Le projet de modification de cette zone ne porte pas atteinte aux objectifs de production de logements actuels fixés par le SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan dans son Document d'Orientations et d'Objectifs. Le projet vise également dans la nouvelle OAP à

produire des services, du commerce à l'habitat de ce nouveau secteur requalifié. La densité moyenne attendue est fixée à 35 Logements par hectare.

VU la délégation accordée par le Comité syndical au Bureau syndical en date du 22 septembre 2020 et détaillée dans le règlement intérieur,

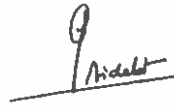
VU le projet de modification simplifiée du PLU transmis par la commune de Longlaville,

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Longlaville, en tant que personne publique associées, le projet, à la lecture des éléments présentés, est globalement compatible avec les prescriptions du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT Nord 54 (DOO),**
- **AUTORISE le Président à notifier cette décision à la commune de Longlaville.**

Pour extrait conforme

Le Président,



Gérard DIDELOT.

